



**A.P.E.L de l'école
Saint-Joseph**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER
DIMANCHE 22 FÉVRIER 2026 - HALLE ST JEAN - MENDE**
(Ouvert aux particuliers seulement)

Je soussigné(e) : Monsieur Madame

Nom Prénom

Né(e) le / / à Département :

Adresse complète

Code postal Ville

Téléphone domicile Téléphone portable

Adresse mail (**obligatoire**)

Souhaite réserver emplacement(s) de 3 m x 2,50 m (1 emplacement = 12 €)

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce),
- Ne pas participer à plus de deux vide-greniers durant l'année civile en cours (article R321-9 du Code pénal)
- Accepter le règlement intérieur.

Fait à : , le

Signature :

Pour que votre inscription soit valable, votre dossier doit comporter :

- La photocopie de votre pièce d'identité recto-verso (ou passeport ou permis de conduire en cours de validité)
- Le règlement Intérieur daté et signé
- Le présent formulaire d'inscription complété et signé
- Le règlement par chèque à l'ordre de l'APEL Saint-Joseph : 12 euros x emplacement(s) = €

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Ecole Saint-Joseph - 1 Rue Chaptal – 48000 MENDE

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Vous recevrez une confirmation par mail.

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER - Dimanche 22 février 2026

Halle St Jean – Avenue des Gorges du Tarn - Mende

Article 1 : Le vide grenier du dimanche 22 février 2026 est organisé par l'APEL de l'école Saint-Joseph Mende et se déroulera à la Halle St Jean - à Mende de 7h à 18h00.

Article 2 : Les bulletins d'inscriptions devront être dûment remplis et signés accompagnés des pièces demandées et du paiement intégral **pour le 16 février 2026**.

Article 3 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnel. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 4 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir les justificatifs d'inscription demandés

Article 5 : Toutes ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par tirage au sort par l'APEL de l'école Saint-Joseph et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaires.

Article 7 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables. Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire.

Article 10 : L'APEL de l'école Saint-Joseph met à la disposition des exposants une table et une chaise.

Article 11 : La cigarette électronique et la cigarette sont strictement interdit dans la Halle St Jean pendant toute la durée du vide grenier.

Article 12 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Article 13 : A la fin de la manifestation, chaque exposant aura l'obligation de laisser son emplacement dans le même état de propreté trouvé lors de son arrivée.

Article 14 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Nom et Prénom :

Fait à :, le

Lu et approuvé,
Signature :